

DECISION DU PRESIDENT **CESSION A TITRE ONEREUX D'UN BIEN MOBILIER**

D246/2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22, L 5211-2 et L 5211-10

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L2112-1,

VU la délibération modifiée du Conseil de la Communauté d'Agglomération en date du 29/07/2020 déléguant certaines de ses attributions au Président de la Communauté d'Agglomération

Considérant que la bonne exécution des missions de service public impose une gestion rationalisée et prévisionnelle des outils nécessaires à son bon fonctionnement,

Considérant qu'en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, notre Collectivité œuvre à anticiper et renouveler son parc roulant afin de disposer de véhicules fiables et fonctionnels, tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement, de révision ou de réparation qui peuvent s'avérer onéreux du fait de l'ancienneté des véhicules

Considérant que, dans un objectif de bonne gestion des deniers publics, notre Collectivité procède à la revente de gré à gré de certains véhicules aujourd'hui pleinement amortis,

Considérant qu'il convient de céder les véhicules (autobus) suivants :

Marque Irisbus, immatriculé AD-994-NG du 06/10/2006, n° châssis VNEPS09D100301218, n° parc 92749, dont la valeur d'acquisition était de 236 900 euros,

Marque Solaris, immatriculé CZ-289-TB du 22/10/2013, n° châssis SUU241103DB012453, n° parc 71201, dont la valeur d'acquisition était de 233 271 euros,

Considérant l'offre de la société ROSSI sis 80 Chemin de Beauchamps – 84170 MONTEUX au prix de 800 euros

Considérant que compte tenu de l'état et l'ancienneté desdits véhicules, ce prix apparaît justifié.

Considérant que le Président du Grand Avignon est compétent pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros » ;

DECIDE

Article 1 – La Communauté d'Agglomération du GRAND AVIGNON cède à l'entreprise Rossi sis 80, Chemin de Beauchamps – 84170 MONTEUX, représentée par son directeur commercial Monsieur GUENDE les véhicules susvisés de Marque Irisbus, immatriculé AD-994-NG du 06/10/2006, n° châssis VNEPS09D100301218, n° parc 92749, de Marque Solaris, immatriculé CZ-289-TB du 22/10/2013, n° châssis SUU241103DB012453, n° parc 71201 au prix 800 euros.

Article 2 – La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 3 – Les services de la Communauté d'Agglomération sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le

24 JUIL. 2025

Publié le 24/07/2025

Le Président
Joël GUIN

